

	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

<p>Organisme</p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Immeuble LA VANOISE 6/18, rue du Pelvoux COURCOURONNES 91019 EVRY CEDEX</p>	 BUREAU VERITAS Domaine 18
---	---

Etablissement objet de la vérification	
Nom (ou raison sociale)	LA PLATEFORME
<input checked="" type="checkbox"/>	LA PLATEFORME DU BATIMENT - STALINGRAD 220 BOULEVARD DE LA VILLETTE 1884 75019 PARIS
Nature de l'activité : Vente d'équipements et de matériaux pour le bâtiment	
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : LA PLATEFORME DU BATIMENT	
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :	
▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
▶ le document relatif à la protection contre les explosions <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans Objet	

Vérification des installations électriques réalisée	
Nous déclarons avoir procédé le le 12/04/2017	
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.	
La vérification a consisté en :	
<input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement	
<input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)	
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Type de vérification :	
<input type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme	
<input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique annuelle	
Date de la précédente visite : 13/04/2016	

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
<input checked="" type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
<input type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

<p>La vérification a été effectuée par Jerome ESTRADA en présence de : M. VICTORIA, DIRECTEUR</p>	<p>A EVRY CEDEX le 12/04/2017</p> <p>Cachet de l'organisme de vérification</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p>BUREAU VERITAS EXPLOITATION Société par actions simplifiées à associé unique 790 184 675 R.C.S Nanterre 66 Rue de Villiers 92300 Levallois-Perret</p> </div> <p>Ce document a été validé par son auteur</p>
---	--



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités.	X		
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires		X	
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		X	

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune modification signalée

Incidents : Aucun incident ne nous a été signalé.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans objet.

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 114537.1063.13

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Schéma de mise à la terre TT.

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | LA PLATEFORME DU BATIMENT - STALINGRAD

LA PLATEFORME DU BATIMENT (BOULEVARD DE LA VILLETTE - PARIS 19)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

NIVEAU -1

↳ LOCAL TGBT

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TGBT

Coffrets et armoires électriques	1	Certains circuits d'éclairage du 1er sous-sol ne sont pas protégés par dispositif différentiel à courant résiduel 300 mA. Y remédier. (exemples: éclairage 5, éclairage zone 5, éclairage zone 6, éclairage local CPCU, éclairage local TGBT)
----------------------------------	---	--

Date de 1^{er} signalement :
13/04/2016
Code Obs. :
NA/130416/144958/0

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



TGBT

Coffrets et armoires électriques	2	Réaliser un dépoussiérage dans l'ensemble des armoires.
----------------------------------	---	--

Date de 1^{er} signalement :
12/04/2017
Code Obs. :
JE/120417/115334/0

Art. Réf. :
CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.512-522

NOUVEAU

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.